

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2023/071

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 12

Question N°3-1

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le dix novembre deux mille vingt-trois

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : A. RAVET

Excusé sans procuration : L. GABETTE

Absente(s) (sans procuration) : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. TOMAS

**OBJET : ASSAINISSEMENT – RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION
ARSAC LA MAZAUURIE-LA BÉNÉCHIE : ACQUISITION DU TERRAIN POUR LA
RÉALISATION DE L'OUVRAGE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réhabilitation du système d'assainissement de la Mazaurie, affiné par le bureau d'études Infralim.

Pour la réalisation de l'ouvrage de la station d'épuration, il est nécessaire d'acquérir le terrain, qui est actuellement privé. Monsieur le Maire précise que des entretiens ont eu lieu avec le vendeur pour convenir des conditions d'achat de l'emprise de terrain nécessaire à la réalisation du projet

Le terrain est situé conjointement sur deux parcelles cadastrées C522 et C779. La superficie souhaitable serait de 6500 m² à affiner au gré de l'état d'avancement du projet. Le prix est convenu à 3.5€ le m², hors frais d'acquisition à la charge de l'acheteur.

Monsieur le Maire précise qu'au préalable de la vente, il sera nécessaire de programmer une intervention d'un géomètre expert pour déterminer la surface exacte de terrain, destiné à l'achat.

Une incertitude demeure à ce jour, qui devra être résolue ultérieurement après conseils juridiques avisés d'un notaire, quant au choix de réaliser l'achat en amont des travaux (méthode traditionnelle) ou après les travaux compte tenu d'impératifs techniques liés au chantier (possibilité de décaler l'implantation de l'ouvrage selon la nature du sol et surface définitive connue qu'à la fin du chantier).

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier et immobilier.

Sur cette proposition le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION et 11 VOIX POUR** :

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'un terrain d'environ 6 500m² situé sur les parcelles cadastrées C522 et C779, au prix de **3.5€ le m²**.

DIT QUE l'achat sera réalisé obligatoirement après le bornage de l'emprise concernée par un géomètre expert, qui déterminera la surface exacte pour l'achat.

NOTE que l'achat sera réalisé aux frais de la commune, auprès de Maitre LORiot
CHEYRON, notaire à Vayres,

AUTORISE le maire à signer tout document nécessaire à la mise en application de la
présente décision.

Fait et délibéré en Maire de CUSSAC
Le 16 novembre 2023

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 29/11/2023

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut
faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 29/11/2023
Le Maire

